

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Léonce GONZATO - Marc SIE - Martine MARECHAL - Thierry FREDE - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

Absents ayant donné procuration

Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Francis COSTES
Philippe RICALES – procuration donnée à Pierrette ESPUNY
Solange MALACAN – procuration donnée à Annie VEAUTE
Claudine SICHI – procuration donnée à François LUCENA
Ghislaine DELPRAT – procuration donnée à Léonce GONZATO
Alain VERDIER – procuration donnée à Etienne THIBAUT

Absentes excusées

Maryse VATINEL – Patricia DUSSENTY

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 7 juillet 2017 est adopté sans observation.

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2017

N° 001.09.2017

Rapporteur :
Annie VEAUTE

La circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire ministérielle du 30 mai 2016 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire précitée (0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % le 1^{er} février 2017), l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, à 479,86 € en 2017.

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe pour 2017 et pour les années futures en l'absence de revalorisation l'indemnité accordée à monsieur le curé à 479,86 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Contrat d'itinéraire à vélo - association des communes du Canal des deux mers - participation financière de la commune

N° 002.2017

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Par délibération du 9 septembre 2015, la commune avait approuvé une participation de 50 € au titre de l'exercice 2015 auprès de l'association des communes du canal des deux mers en vue de la mise en place d'un contrat d'itinéraire à vélo (V80) de Bordeaux à Sète.

Madame Espuny rappelle qu'un comité de pilotage a été constitué avec les régions, les départements, les différents comités du tourisme et un plan d'action 2014-2016 a été arrêté.

En tant que partenaire de ce contrat, l'association des communes du canal des deux mers dont la commune est membre participe au financement de cette opération à hauteur de 30 000 € sur 3 ans.

Dans le cadre du soutien financier à cette opération, l'association a sollicité l'ensemble de ses adhérents pour le versement d'une participation de 50 € en 2016.

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter cette action pour le développement du tourisme, le Conseil municipal sur proposition de madame Pierrette Espuny, approuve à l'unanimité la participation financière de la commune à l'association pour un montant de 50 € pour 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Construction d'une salle de sports groupe scolaire de l'Orée de Vaure : attribution des marchés de travaux

N° 003.09.2017

Rapporteur :
Francis COSTES

Dans le cadre de l'opération de construction d'une salle de sports au groupe scolaire de l'Orée de Vaure dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Philippe GUILBERT (mandataire) / Caroline de PERIGNON / IGETEC, la commune a lancé une procédure d'attribution des marchés de travaux.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 février 2017. La date de remise des offres était fixée au 13 mars 2017.

Les lots 2, 3, 4, 6 et 11 ont été déclarés infructueux et le lot 8 a été déclaré sans suite.

Un deuxième avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 mai 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2017.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée conformément à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOT	Montant en H.T.	ENTREPRISE	COORDONNEES
1	Voirie Réseaux Divers / Terrassements	68 169,89	SARL BARDOU ET FILS TP	LD Ganaussac RN 126 81580 CAMBUNET
2	Gros-œuvre	330 046,09	SA CRESPIY	2 avenue de la Gare 31250 REVEL
3	Charpente métallique / Couverture / Bardage métallique	260 177,46	SARL FABRE ET REDON	6 Av Dr Georges Guiraud 81500 LAVAUUR
3b	Etanchéité	31 377,29	GTFB	730 Av du Lauragais 31860 LABARTHE
4	Menuiseries extérieures / Serrurerie	136 104,69	SAS LABASTERE 31	26 Voie Hermes ZI Robert Lavigne 31190 AUTERIVE
5	Faux-Plafond	8 873,20	MONTAGNE PLAQUISTE	20 rue Jean Moulin 31250 REVEL
6	Menuiserie intérieure / Bardage bois	65 859,99	ETS TEANI SAS	Route de Touget BP6 32200 GIMONT Cedex
7	Revêtement de sol sportif	51 323,01	CERM SOLS	94 chemin de la Peyrette 31170 TOURNEFEUILLE
9	Peinture	6 945,00	SARL XIVECAS	Les Saules 81700 ST SERNIN LES LAVAUUR
10	Courants forts / Courants faibles	93 694,99	BOUYGUES ENERGIES	1 Allée de Longueterre CS90003 31850 MONTRABE
11	Plomberie / Sanitaire / Ventilation / Chauffage	149 957,45	ADECOTHERM	8 rue André Clou 31094 Toulouse Cedex 1

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 202 529,06€H.T.

Madame Pascale DUMAS ne prend pas part au vote.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les marchés correspondants à chacun des lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- charge monsieur le maire d'exécuter les travaux à intervenir.

OBJET : Protocole d'accord ville de Revel-association Edenis

N° 004-09-2017

Rapporteur

Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne Thibault rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 février 2017, la commune est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AB n° 1012 et 477 rue Jean Moulin et Georges Sabo.

Sur une emprise totale de 1 940 m², ces parcelles sont constituées de bâtiments désaffectés et d'espaces non construits.

Dans le cadre d'un projet global de réorganisation de cet îlot, il a été recherché la possibilité de revendre une partie de cette emprise foncière à un opérateur. La commune souhaite également conserver du terrain afin de créer des places de stationnement pour les besoins du centre ville concomitamment à l'opération de requalification de celui-ci.

Des contacts ont eu lieu avec Edenis, association à but non lucratif, qui est un acteur de référence dans le secteur médico social associatif. Implantée dans le département de la Haute Garonne et du Tarn et Garonne, elle propose une réponse de proximité aux personnes âgées quel que soit leur degré de dépendance avec la gestion d'une vingtaine d'établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de résidences autonomie.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de la population dans les années à venir au niveau du bassin de vie, il est envisagé de céder une emprise d'environ 1 519 m² en vue de la création d'une résidence services seniors d'une cinquantaine de logements. Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 1012p pour environ 1 425 m² et n° 477 pour 94 m².

Il faut noter que les projections de population à l'horizon 2050 prévoient qu'un habitant sur trois serait âgé de plus de 65 ans ou plus contre un sur cinq en 2005.

Avec la modification du profil et des besoins de la population à terme, il est indispensable de proposer une offre d'habitat et de services se situant entre l'habitat ordinaire et un EHPAD.

Ce projet s'inscrit dans une politique territoriale beaucoup plus large concernant le parcours résidentiel des personnes âgées avec :

- l'hôpital de Revel qui dispose déjà de nombreux services et qui a engagé une réflexion sur un projet de rénovation très important de ses bâtiments (16M€ de travaux d'ici à 2020),
- les EHPAD se trouvant dans un rayon de 15 km autour de Revel dont 2 à Revel,

- la résidence soleil Jean Ricalens,
- le projet de résidence services séniors.

Il faut également noter qu'Edenis gère l'EHPAD de la Vendinelle et dispose d'une équipe de professionnels accompagnant les résidents dans leur projet de vie.

Par ailleurs, le CCAS est propriétaire de la résidence soleil Jean Ricalens située 11 chemin de l'Ourmette comprenant 76 logements habilitée à l'aide sociale.

C'est dans ce contexte qu'il est également envisagé par le CCAS un transfert de l'autorisation d'exploiter la résidence soleil à Edenis avec une cession de l'immobilier.

Un projet de lettre d'intention a été proposé avec d'une part, la cession de deux emprises pour la création d'une résidence services séniors en centre ville et d'autre part, le transfert de l'autorisation d'exploiter la résidence soleil avec cession de l'immobilier.

Concernant les parcelles situées en centre ville, le prix global de cession s'établirait à 367 900 € hors frais. France Domaine a indiqué par courrier reçu en mairie le 7 août 2017 que cette valeur n'appelait pas d'observation particulière de leur part.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la lettre d'intention à intervenir pour la cession des parcelles cadastrées section AB n° 1012p pour environ 1 425 m² et n° 477 pour 94 m² à Edenis,
- autorise Edenis à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet sur cette emprise,
- charge M. le Maire de poursuivre les négociations avec l'association Edenis.

OBJET : Projet urbain partenarial (PUP) pour la construction de 4 bâtiments à usage d'habitation sis rue de la Paix / route de Vaudreuille à Dreuilhe

N° 005.09.2017

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Monsieur Michel Ferret rappelle que le projet urbain partenarial (PUP), créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un outil financier de participation à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cadre des articles L. 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme, M. PAGES David et Mme PAGES Adeline se sont rapprochés de la commune de Revel afin de déterminer le coût des équipements d'infrastructures nécessaires à la réalisation de quatre bâtiments d'habitation d'une surface plancher d'environ 100 m² chacun. Il s'agit des parcelles cadastrées section YD n° 63, n° 64 et n° 65, rue de la Paix / route de Vaudreuille.

La réalisation d'équipements publics au droit de ce projet situé en entrée du hameau de Dreuilhe est nécessaire pour permettre le projet d'aménagement et de construction de 4 lots sur les terrains classés en zone Ud au PLU de la commune.

A ce titre, une extension du réseau électrique, du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement des eaux usées a été chiffrée :

Equipements	Coût prévisionnel HT des équipements à réaliser	% du coût prévisionnel mis à la charge des demandeurs	Montant HT mis à la charge des demandeurs
Extension du réseau eau potable et eaux usées	15 554,95 €	100 %	15 554,95 €
Extension du réseau d'électrique	5913,04 €	100 %	5 913,04 €
Frais d'études ENEDIS	860,00 €	100 %	860,00 €
TOTAL €HT	22 327,99 €		22 327,99 €

La convention de PUP a notamment pour objet la répartition de la prise en charge financière de ces équipements entre les demandeurs madame PAGES Adeline pour les parcelles cadastrales section YD n°64 et 65 p et monsieur PAGES David pour la parcelle cadastrale section YD n°63 p. Elle prévoit également l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée de 5 ans à l'intérieur du périmètre défini en annexe du document.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois est devenu l'autorité compétente en matière de planification et en matière de PUP. Suite à ce transfert de compétence, la convention doit être signée par la CCLRS, en tant qu'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. Néanmoins, le conseil municipal de la ville de Revel doit émettre un avis sur la conclusion de cette convention.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la signature de la convention de PUP à passer entre la CCLRS et les demandeurs, madame PAGES Adeline et monsieur PAGES David, pour la réalisation de cette opération sur la commune de Revel ;
- autorise M. le Maire ou son représentant dûment habilité à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Conformément aux articles R 332-25-2 et suivants, la convention sera mise à la disposition du public en mairie de Revel au service de l'urbanisme et dans les locaux de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois. Sera affichée pendant un mois en mairie de Revel et dans les locaux de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois, une mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté ; de plus, cette convention de projet urbain partenarial sera annexée au PLU de la commune de Revel, conformément au 13° de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

OBJET : Convention de partenariat entre la commune et le Crédit municipal de Toulouse

N° 006.09.2017

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Le Crédit municipal de Toulouse, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, présidé par le maire de Toulouse, propose depuis un certain nombre d'années un ensemble de services publics destinés à la population toulousaine mais aussi métropolitaine.

Ainsi les prêts sur gages, l'épargne solidaire, le microcrédit, le point conseil budget, sont quelques-uns des services proposés aux publics dans une offre qui s'inscrit dans l'éthique de la finance solidaire.

Le crédit municipal propose une nouvelle gamme de prêts personnels afin de continuer à développer sa mission au service des usagers. Ces prêts sont destinés aux administrés et personnel de la commune. Ils présentent de nombreux avantages et peuvent varier de 500 à 75 000 € avec une durée de 12 à 144 mois. Il est également possible de faire des rachats de crédits ce qui peut permettre de débloquer certaines situations difficiles.

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le crédit municipal de Toulouse ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, monsieur le maire a informé :

- avoir sollicité une subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition et la pose de poteaux incendie route de Castres et chemin de Lasserre pour un montant HT de travaux de 8 947 €;
- de la clôture de la régie de recettes « transport des personnes âgées », suite à la dissolution du syndicat intercommunal de transport des personnes âgées au 31 août 2017 ;
- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des jardins de la Rigole avec le groupement RAMOND Maçonnerie (mandataire) 31250 Vaudreuille / GAILLARD RONDINO
 - lot n° 1 – fourniture et pose de mobilier : 58 898,78 €HT
 - lot n° 2 – fourniture et pose de jeux d'enfants : 15 690,81 €HT
- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du bâtiment 12 rue du Taur :
 - lot n° 1 – plâtrerie : 13 030,74 €HT avec l'entreprise MONTAGNE Plaquiste à 31250 Revel,
 - lot n° 2 – courants forts/courants faibles avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et service à 31850 Montrabé,
 - lot n° 3 – plomberie, chauffage et climatisation avec l'entreprise ADECOTHERM à 31084 Toulouse ;
- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les contrôles périodiques incendie :

- lot n° 1 – contrôle des systèmes de sécurité incendie (extincteurs/désenfumage et alarme incendie) : 3 121,10 € HT avec l'entreprise LSI Protection incendie à 31230 L'Isle en Dodon
 - lot n° 2 – contrôle de la défense incendie (poteaux incendie) : 1 978 € HT avec l'entreprise FAUCHE Maintenance à 82000 Montauban ;
- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour une mission de coordination SPS relative à la rénovation de la piscine : 3 328 € HT avec l'entreprise 2G COORDINATION à 81440 Lautrec ;
 - de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour une mission de contrôle technique pour la rénovation de la piscine : 7 470 € HT avec l'entreprise BTP Consultants à 31500 Toulouse ;
 - de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières communaux pour un montant de 37 190 € HT avec l'entreprise OGF SA à 75946 Paris ;
 - de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la piscine pour un montant de 50 000 € HT avec le groupement pour GRUET Ingénierie (mandataire) / Atelier GIL d'architecture à 64121 Serres Castet ;
 - de la signature d'une déclaration d'infructuosité d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de construction d'une salle de sports à proximité du groupe scolaire de l'Orée de Vaure – lot n° 8 carrelage/faïence – dans la mesure où la seule offre qui a été déposée n'était pas conforme au cahier des clauses techniques particulières ;
 - de la signature d'un avenant à un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de la 27^{ème} tranche – extension du réseau d'assainissement des eaux usées chemin de l'Horte ;
